

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 9 juillet 2025**  
~~~~~

CHARTRE DOCUMENTAIRE DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 9 juillet 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 juillet 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Martine JEANNIN suppléant de M. Stéphane SIMON, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. José MARTINEZ, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Claude CROS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAC à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article 7 de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, précisant que « les bibliothèques des collectivités territoriales (...) élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale (...) et qu'elles actualisent régulièrement » ;

VU ensemble, la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2015 prenant acte des conclusions et préconisations de l'évaluation du réseau de lecture publique et autorisant le Président à engager la mise en œuvre de ces préconisations ;

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la charte du réseau intercommunal de lecture publique adoptée précisant que « le choix des acquisitions de documents est assuré par les équipes des bibliothèques dans le respect des orientations définies dans le cadre de la politique documentaire » ;

CONSIDERANT que la politique documentaire d'une bibliothèque (ou d'un réseau de bibliothèque) recouvre l'ensemble des processus visant à contrôler le développement des collections en matière de politiques d'acquisition, de conservation et d'accessibilité aux documents,

CONSIDERANT que dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault, elle est établie par le service Lecture publique intercommunal en concertation avec les bibliothécaires du réseau,

CONSIDERANT que le service Lecture publique a organisé et animé, entre 2022 et 2024, quatre groupes de travail thématiques (« fictions adultes », « fictions jeunesse », « documentaires », « musique & cinéma ») auxquels était convié l'ensemble des bibliothécaires,

CONSIDERANT que ce travail, mené collectivement avec une vingtaine de bibliothécaires représentant une douzaine de bibliothèques, a fait l'objet de restitutions régulières à l'ensemble des bibliothécaires du réseau,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette démarche, plusieurs documents ont été établis pour former ensemble la politique documentaire du réseau :

- Une « charte documentaire » : document-cadre présentant le réseau et son organisation, fixant les principes généraux de la gestion des collections et les grandes orientations de leur développement.
- Un ensemble de « fiches domaine » : documents opérationnels régulièrement actualisés, proposant pour chaque domaine un état des lieux, les objectifs à court et moyen termes et les éventuelles exceptions aux règles générales d'acquisition et de conservation.

CONSIDERANT qu'il s'agit aujourd'hui de présenter la charte documentaire ci-annexée, laquelle précise notamment :

- Les modalités de prêt
- Les grandes orientations documentaires
- Les principes de la collaboration entre les bibliothèques
- Les règles de conservation et de désherbage
- La politique d'exemplaires
- Les règles pour les dons et les suggestions

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider la charte documentaire du réseau annexée à la présente délibération,
- d'autoriser sa mise en œuvre dans l'ensemble du réseau des bibliothèques.

Transmission au Représentant de l'État N° 3878

Publication le 10/07/2025

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/07/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250709-22417-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

BIBLIOTHÈQUES EN VALLÉE DE L'HÉRAULT

CHARTRE DOCUMENTAIRE

PRÉAMBULE

Cette charte énonce les principes généraux de la gestion des collections dans le réseau des bibliothèques de la Vallée de l'Hérault. Elle est complétée par les différentes « fiches domaine » qui comportent des éléments spécifiques à chaque domaine documentaire (données, objectifs, dérogations éventuelles aux règles générales...).

L'ensemble de ces documents forme la politique documentaire du réseau. Celle-ci a été définie en concertation avec les bibliothécaires et validée en conseil communautaire le..... Elle sera révisable au terme d'une période de 3 ans. Elle a vocation à donner des repères lisibles aux usagers, aux élus et aux bibliothécaires du réseau.

- Le réseau de la Vallée de l'Hérault

Le réseau est constitué de 21 bibliothèques municipales et d'un service de coordination intercommunal. En raison du nombre d'habitants et de la situation géographique, 3 bibliothèques (Gignac, Montarnaud et Saint-André-de-Sangonis) sont considérées comme « structurantes », 3 sont considérées comme « intermédiaires » (Aniane, Le Pouget et Saint-Pargoire) et 14 sont considérées comme des « bibliothèques de proximité » (Argelliers, Bélarga, Campagnan, Jonquières, La Boissière, Montpeyroux, Plaissan, Pouzols, Puilacher, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Paul-et-Valmalle, Tressan et Vendémian).

La lecture publique est une compétence partagée entre les communes et la communauté de communes. Les locaux des bibliothèques et leur personnel (salarié ou bénévole) dépendent de chaque commune. Les collections appartiennent à la CCVH qui les finance, gère le catalogue commun et définit la politique documentaire du réseau.

Les bibliothécaires sont libres de leurs acquisitions dans le cadre de la politique documentaire commune. La collaboration, la concertation et la mutualisation entre les bibliothèques du réseau sont reconnues comme essentielles pour répondre au mieux aux besoins de tous les habitants du territoire.

Chaque année, la CCVH attribue à chaque bibliothèque un budget d'au moins 2€ par habitant pour acheter des livres. Les autres supports (CD, DVD, jeux, périodiques...) sont acquis avec un budget intercommunal mutualisé et répartis entre les bibliothèques.

- **Missions des bibliothèques : rappel de la loi du 21 décembre 2021**

Conformément à la loi, les bibliothèques du réseau « *ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture* ».

Leurs collections sont « *pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance.* »

- **Les collections de la Vallée de l'Hérault**

Les collections sont généralistes et visent à répondre aux besoins et aux envies des habitants. Leur composition tient compte du fait que le public est majoritairement jeune (enfants) et familial. En 2025, les collections intercommunales comptent près de 140 000 documents dont 115 000 livres, 8 000 périodiques, 4 000 CD, 9 000 DVD et 1 000 jeux. A cela s'ajoutent 20 000 documents (dont 18 500 livres) prêtés par la Direction de la Lecture Publique Départementale et régulièrement renouvelés.

Les règles de prêt et de réservation sont définies dans le souci de faciliter au maximum l'expérience des usagers. L'inscription est gratuite pour tous et les usagers peuvent emprunter autant de documents qu'ils le souhaitent pour une durée d'un mois.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ACQUISITION

a. Orientations générales

Les acquisitions font l'objet d'une concertation entre les bibliothèques du réseau. La veille éditoriale (le suivi des parutions dans un domaine) est partagée pour mutualiser les efforts et les compétences.

Les acquisitions reflètent les attentes et les goûts du public tout en gardant un objectif de diversité et d'incitation à la découverte culturelle. Les enfants représentant plus de la moitié du public, au moins 50% des acquisitions leur sont consacrées. Au moins 20% du budget est consacré aux documentaires (adultes et jeunesse).

Afin de répondre à la demande, et sauf exceptions précisées dans les fiches domaines :

- Les œuvres à succès, primées ou bénéficiant d'une forte médiatisation et entrant dans le cadre de la politique documentaire sont systématiquement acquises.
- Le réseau propose les classiques et les titres jugés incontournables dans chaque domaine.
- Les collections privilégient le loisir, la découverte et la vulgarisation. Les ouvrages trop complexes ou trop spécialisés sont exclus.
- Une attention particulière est portée aux publications d'intérêt local (auteurs ou éditeurs du territoire, action se déroulant dans la région) et entrant dans le cadre de la politique documentaire.

Les bibliothèques se concertent pour la répartition et le suivi des séries. Chaque bibliothèque s'efforce de proposer des séries complètes. Les séries sont rassemblées et les bibliothèques n'acquièrent pas de tomes isolés. Pour les très longues séries, il est possible de se répartir la conservation entre plusieurs bibliothèques ou de ne proposer que les premiers tomes pour encourager la découverte.

b. Exclusions

Sont exclus des acquisitions les documents :

- Trop érudits, complexes (au-delà du 1^{er} cycle universitaire) ou spécialisés
- Tombant sous le coup de la loi ou frappés d'une interdiction administrative ou judiciaire
- Incitant au racisme, au sexisme ou à toute autre forme de discrimination
- Incitant à la conversion religieuse ou au prosélytisme
- Incitant à la haine ou à la violence
- Incitant à des pratiques susceptibles de porter atteinte à la sécurité collective (terrorisme, complotisme...) ou individuelle (sectarisme, pseudo-sciences...)
- Dont l'unique intérêt est pornographique
- A caractère diffamatoire ou insultant
- De propagande politique (livres-programme par exemple)
- Défendant des thèses négationnistes, révisionnistes ou incompatibles avec les valeurs de la République
- Les ouvrages autoédités
- Les manuels scolaires et universitaires

2. GESTION DES EXEMPLAIRES

a. Acquisitions

Le nombre d'exemplaires achetés dépend de la nature de l'œuvre. Afin de répondre aux envies du public et de réduire les délais d'attente, un nombre minimal d'exemplaires est prévu selon la demande pressentie. Inversement, un nombre maximal est fixé pour protéger la diversité des collections et encourager la mutualisation entre bibliothèques.

Type de publication	Nb minimum d'exemplaires	Nb maximum d'exemplaires
Nouveautés courantes	0	3
Best-sellers, titres primés	3	8
Classiques, incontournables	1	1 (sauf besoins scolaires)
Sujet, auteur ou éditeur local	1	1
Titres confidentiels	0	1

Sauf exceptions (titre équivalent disponible dans le réseau, possibilité de réserver à la MD34, titre épuisé...) un exemplaire supplémentaire est acheté à partir de 4 réservations par exemplaire.

b. Répartition des exemplaires

Les bibliothèques dites « structurantes » (Gignac, Saint-André, Montarnaud) et « intermédiaires » (Aniane, Le Pouget, Saint-Pargoire) portent une attention particulière aux ouvrages les plus demandés. Elles en achètent régulièrement et suffisamment afin que les plus petites bibliothèques ne soient pas pénalisées.

Si le nombre minimum d'exemplaires à acquérir n'est pas atteint (aucune bibliothèque ne se désigne) les exemplaires manquants sont achetés avec une enveloppe mutualisée (3% du budget global d'acquisition sont réservés à cet effet). Les exemplaires achetés ainsi sont répartis équitablement entre les bibliothèques.

3. RENOUVELLEMENT DES COLLECTIONS

Le renouvellement fréquent des collections est reconnu comme essentiel pour l'attractivité des bibliothèques. En conséquence, les bibliothèques s'attachent à passer des commandes régulières. Les équipements structurants passent au moins une commande par mois. Les autres bibliothèques passent au moins trois commandes par an.

De plus, les bibliothèques s'appuient sur le réseau pour augmenter leur offre de nouveautés. Une fois par an, elles mettent à la disposition du réseau au moins 10% de leurs documents récents (acquis en N-1, N-2 et N-3) les moins empruntés. Elles reçoivent en contrepartie un volume équivalent quantitativement et qualitativement. Une attention particulière est portée au renouvellement dans les plus petites bibliothèques.

4. POLITIQUE DE DÉSHERBAGE

Le désherbage (élimination de documents) est essentiel pour maintenir l'intérêt de la collection. Au quotidien, les bibliothécaires retirent des collections les ouvrages abîmés ou dont le contenu n'est plus satisfaisant (erroné, obsolète, inadapté...). Afin de valoriser les documents récents et de limiter l'encombrement, chaque bibliothèque désherbe chaque année autant de documents qu'elle en a acquis lors de l'année précédente.

Sauf exceptions précisées dans les fiches domaines et si leur intérêt le justifie, les documents sans prêt depuis 5 ans sont placés dans une autre bibliothèque. Cette rotation des documents au sein du réseau contribue au renouvellement des collections au même titre que l'échange de nouveautés. Les exemplaires sans prêt depuis 5 ans qui ne sont pas placés dans une autre bibliothèque sont retirés de la collection (vendus, donnés ou détruits).

Sauf exceptions précisées dans les fiches domaines les exemplaires achetés depuis plus de 10 ans sont retirés de la collection (vendus, donnés ou recyclés).

Si leur intérêt le justifie, et selon le nombre d'autres exemplaires présents dans le réseau, les exemplaires retirés de la collection sont rachetés ou remplacés par un équivalent. Un classique retiré de la collection n'est pas racheté s'il en reste au moins un exemplaire dans le réseau.

5. GESTION DES SUGGESTIONS

Les usagers peuvent faire des suggestions d'achat (directement auprès des bibliothécaires ou via le site internet) dans la limite du raisonnable. Chaque suggestion est examinée par les bibliothécaires (d'abord dans la commune du réservataire puis dans le reste du réseau si les premières ne sont pas intéressées) et donne lieu à une réponse (justifiée en cas de refus).

Une suggestion peut être acceptée si elle remplit toutes les conditions suivantes :

- Si elle entre dans le cadre de la politique documentaire du réseau
- Si son coût n'est pas disproportionné pour la bibliothèque
- Si l'auteur, le genre ou le sujet n'est pas déjà suffisamment représenté dans la collection
- Si le titre présente un intérêt pour d'autres usagers

6. GESTION DES DONS

Le traitement des dons est très chronophage et représente un coût pour la collectivité. En conséquence, les dons de livres sont acceptés uniquement s'ils remplissent toutes les conditions suivantes :

- entrer dans le cadre de la politique documentaire du réseau
- être en parfait état
- correspondre à une demande des usagers
- être en nombre limité
- n'être pas déjà surreprésentés dans la collection (titre, auteur, sujet, genre...)

Les dons de périodiques, de CD et de DVD ne sont pas acceptés.